

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-18

OBJET :
**CESSION DE DEUX EMPRISES
COMMUNALES CADASTREES
SECTION AP NUMEROS 3 ET 4
A MONSIEUR GERARD
CALVIERE**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Florence CARUSO, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2211-1 et L. 2221-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu la délibération n°2022-118 du Conseil municipal du 14 novembre 2022 portant désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section AP numéros 3 et 4 du domaine public,
Vu l'avis n°2022-13039-33946/DS : 8640182 en date du 17 juin 2022 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
Vu le courrier du 13 décembre 2022 de Monsieur Gérard Calvière valant accord des modalités d'acquisition,

Considérant que la Commune de Fos-sur-Mer est propriétaire de deux emprises, cadastrées section AP numéros 3 et 4, d'une superficie respective de 135 m² et de 231 m², soit au total 366 m² situées aux carabins.

Considérant que ces parcelles jouxtent la propriété de Monsieur Gérard Calvière (parcelles AP 5, 583 et 585), qui exprime le souhait de les acquérir dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménager un ensemble immobilier de 28 logements locatifs sociaux et intermédiaires sur ces terrains.

Considérant que conformément aux termes de la délibération n° 2022-118, les parcelles communales AP 3 et 4 ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal et Bouygues Immobilier a été autorisé à déposer une demande de permis de construire sur ces emprises. Que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de ces parcelles conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que ces emprises ont été évaluées au prix de 47 600 € H.T soit 130 € le m².

Considérant aussi qu'il est proposé au conseil municipal de céder les parcelles cadastrées section AP numéros 3 et 4 à Monsieur Gérard Calvière au prix de 47 600 € HT soit 130 € H.T le m².

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AP numéros 3 et 4 d'une superficie totale de 366 m² au profit de Monsieur Gérard Calvière, au prix de 47 600 euros HT.

2. DIT que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
27 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique
HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.